



Décision n° 24-24
Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 069-216901413-20240722-DECISION24_24-AR



**PORTANT CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION AVEC LA
COMPAGNIE "POUDRE D'ESPERLUETTE" POUR LE SPECTACLE DE LA
MEDIATHEQUE DU 21 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Vu le projet de contrat de cession de droit d'exploitation entre la Commune de Mornant, représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Maire, et la compagnie « Poudre d'Esperluette », représentée par Isabelle Reber, Présidente,

CONSIDERANT QUE la Commune de Mornant souhaite proposer un spectacle de Noël dans le cadre de la programmation de la médiathèque municipale Louis Calaferte le samedi 21 décembre 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la compagnie « Poudre d'Esperluette », 24 route de Veyrines, 43600 Sainte Sigolène, pour le spectacle de Noël « Blanc Bonhomme de neige ».

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 670 € TTC.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 22 juillet 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

Contrat n° bbn241221a



Compagnie Poudre d'Esperluette
Association loi 1901
Représentée par Mme Isabelle Reber, présidente
24 Route de Veyrines - 43 600 Sainte Sigolène
SIRET: 788 893 576 00025 APE: 9001Z
Licence : PLATESV- D-2021-002871
Ci après dénommée le Producteur

Médiathèque Louis Calaferte
2 rue Serpaton
69440 Mornant
Mr Renaud Pfeiffer Maire
Ci après dénommée l'Organisateur

Entre l'organisateur et le producteur, il a été convenu des articles suivants:

Article 1: Intitulé et caractéristiques du spectacle

Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle **Blanc Bonhomme de Neige** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation.

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la prestation. Le spectacle comprend les décors, meubles, costumes, accessoires et tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour.

Article 2: Dates, lieux et horaires

Le spectacle sera donné **samedi 21 décembre 2024**

Lieu **Médiathèque Louis Calaferte - 2 rue Serpaton - 69 440 Mornant**

L'équipe arrivera sur place vers **13h**

Pour jouer à **14h30 et 16h30**

L'organisateur s'est assuré de la disposition du site précité et déclare que ses caractéristiques techniques correspondent à la fiche technique ci-jointe.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en assurera le service général.

Article 3: Publicité

Le producteur fournit les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et s'engage à prêter son concours aux retransmissions fragmentaires, radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de trois minutes au plus, pour une diffusion dans le cadre ordinaire de la promotion du spectacle auprès de la presse régionale ou nationale, ou spécialisée. Toute autre diffusion nécessitera l'accord du producteur.

Article 4: Rémunérations et droits

En sa qualité d'employeur, le producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

En sa qualité d'employeur, l'organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement, selon les listes jointes par le producteur.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, sont inclus. Le producteur n'est pas assujéti à la TVA.

L'organisateur versera au producteur la somme forfaitaire de **670,00 €**

L'organisateur versera cette somme soit par chèque à l'issue de la représentation, soit par virement ou mandat administratif sur le compte bancaire dont les références figurent sur la facture fournie par le producteur, dans un délai de 30 jours après la représentation.

Article 5: Accueil

L'organisateur mettra à disposition des loges salubres, avec eau potable, chaises, tables et sanitaires en bon état et selon les spécificités de la fiche technique jointe. L'organisateur fournira au producteur un plan d'accès, au plus tard huit jours avant l'arrivée des artistes.

L'organisateur fournira les repas et/ou l'hébergement aux artistes et techniciens du spectacles aux conditions suivantes:

Repas: 1 personne le 21 au midi

Nuits:

Article 6: Assurances

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 7: Annulation et litiges

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure : catastrophes naturelles, intempéries amenant les autorités à interdire la circulation, épidémie-pandémie amenant les autorités à interdire la tenue de l'événement, maladie certifiée d'un des artistes, guerre, attentat, incendie, accident,...). Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dans la limite de la somme forfaitaire conclue à l'article 4. Toutefois, si l'une des deux parties ne peut respecter les accords du contrat en raison du contexte sanitaire (exemple: renforcement des mesures sanitaires difficiles à mettre en oeuvre), une indemnité forfaitaire de 30% du montant du contrat pourra être versée pour dédommagement à l'autre partie.

En cas de difficulté pour l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties décident de se soumettre à une procédure amiable. Si aucune solution n'est trouvée, il sera fait recours à la juridiction compétente.

En cas d'intempérie empêchant le déroulement des spectacles de plein air, l'organisateur a la charge de trouver un lieu de représentation à l'abri. Dans le cas contraire, les artistes ne seront pas tenus de jouer.

Article 8: Pièces jointes

La fiche technique jointe fait partie intégrante du contrat. Elle doit être signée et renvoyée au Producteur.

Article 9: Cachets et signatures

Sous peine de forclusion, le présent contrat doit être retourné signé avant le 18/07/2024

Fait en deux exemplaires à Sainte Sigolène, le 18/06/2024

L'Organisateur

Le Producteur

Renaud PFEFFER

Isabelle Reber

Maire de NORMANT



FICHE TECHNIQUE SPECTACLES DE CONTES

PUBLIC : Spectacle jeune public et familial.

JAUGE : 90 personnes.

SALLE : Ce spectacle ne nécessite pas une salle de théâtre équipée.

MATERIEL TECHNIQUE : spectacle autonome en son et lumière, si besoin.

ESPACE SCENIQUE : 3m profondeur X 4m largeur.

ESPACE « SPECTATEURS » : Il est souhaitable pour une meilleure proximité entre spectateurs et artistes d'installer le public au même niveau que l'espace scénique. Le cas échéant, prévoir des tapis.

ELECTRICITE : Une prise de courant électrique 16A à proximité de l'espace scénique.

LOGE : Une petite pièce réservée aux intervenantes est bienvenue, pour leur permettre de se changer et d'y déposer leurs effets personnels.

L'accès à un point d'eau est nécessaire, avant et après la représentation.

STATIONNEMENT : Réserver une place de stationnement pour un véhicule à proximité du lieu de représentation.

Un accès le plus proche possible de la scène est souhaité pour décharger le matériel.

MONTAGE : 1h heure .

DEMONTAGE : 45min.

DUREE DU SPECTACLE : 45 minutes/1 heure .

PRESENCE DE L'ORGANISATEUR : une personne de l'organisation doit être présente avant le spectacle (pour accueillir les spectateurs) et pendant toute la durée du spectacle.

La fiche technique fait partie intégrante du contrat.

Signature de l'organisateur : Renard PFEFFER
Navie de Morant



Cie Poudre d'Esperluette - 06 38 01 60 19 (Marie-Pierre TOURON)
Email : poudredesperluette@gmail.com - Site : www.poudredesperluette.fr